

Commune de Woluwé-Saint-Lambert

Monsieur Daniel FRANKIGNOUL

Echevin des Travaux

Avenue Paul Hymans, 2

1200 BRUXELLES

V/réf. : MNV/K/3651 (corr. : P. LIEBEN)

N/réf. : AVL/CC/WSL-4.13/s.354

Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT – Aménagement du chemin du Struykbeken pour les cyclistes.

En réponse à votre lettre du 19 août sous référence, réceptionnée le 26 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée réitère son avis défavorable.

La nouvelle demande fait suite à l'avis négatif rendu par la Commission en séance du 21 avril 2004 sur des intentions ou suggestions de projet similaires à celles qui lui sont soumises aujourd'hui.

Cette première demande proposait l'aménagement de bandes de confort pour cyclistes aux dépens de la voirie pavée. La Commission n'avait pu y souscrire, considérant que l'asphaltage portait atteinte au patrimoine constitué par ces voiries pavées dont elle prône la protection.

Elle pouvait d'autant moins accepter l'intervention envisagée que certains arguments et renseignements, notamment sur les conséquences des travaux, faisaient défaut au dossier :

- leur impact sur la réorganisation du système d'égouttage résultant de l'aménagement de la piste cyclable
- le risque d'entamer le profil du chemin.
- le manque d'information sur la densité du trafic cycliste justifiant la nécessité cette piste.

La Commission regrette de constater que réponse n'est pas donnée sur ces interrogations dans l'actuel dossier. Par ailleurs, ce dernier étant laconique sur la nature exacte de l'aménagement envisagé, contact a dû être pris par un membre de la Commission avec le responsable technique de la commune afin d'obtenir des éclaircissements. En est ressorti que :

- pour la partie à peu près horizontale du chemin, soit entre l'entrée du stade et la bifurcation avec la chaussée de Stockel, on propose d'aménager une piste cyclable de 2 m de largeur aux dépens du trottoir et de la partie non aménagée de l'assiette de la rue, sans empiéter sur le pavement.
- pour la partie pentue du chemin, entre l'avenue Dedecker et l'entrée du stade, par contre, une bande de 125 m x 1,50 m de pavés serait à « transformer », ce qui en clair signifie l'enlèvement des pavés suivi sans doute de l'asphaltage.

Si la proposition paraît acceptable pour la partie horizontale de la voirie, elle ne l'est pas pour le tronçon en pente où les pavés sont supprimés et pour lequel les problèmes de modification du profil de la voirie et de réorganisation de son égouttage restent entiers.

La Commission ne peut donc souscrire à cette demande, ni plus globalement à la suppression et/ou à l'asphaltage même partiel de ce type de voiries très caractéristiques du paysage bruxellois.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.